



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDES PAR
LA SOCIETE SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SUSVILLE
ET SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Susville **du lundi 26 août 2019 (ouverture de l'enquête à 10h00) au mardi 24 septembre 2019 (clôture de l'enquête à 18h00) inclus**, pendant 30 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance de deux permis de construire relative au projet de construction de deux centrales photovoltaïque au sol sur la commune de Susville et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Susville.

Cette opération assurée par la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE a pour principal objectif d'implanter deux centrales photovoltaïque au sol sur la commune de Susville.

L'enquête porte également sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local de la commune de Susville.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet.

Le Préfet de l'Isère peut alors accepter les permis avec ou sans prescriptions, les refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'enquête porte également sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Susville.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal de Susville est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Philippe JACQUEMIN, ingénieur en retraite.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique, l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Susville pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Susville, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Susville
A l'attention du commissaire enquêteur
18 impasse du Stade
38350 SUSVILLE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-susville2@geg.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Susville les jours suivants :

- le lundi 26 août 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Susville au public sont :
du lundi au vendredi de 10h à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées :

Pour les deux permis de construire : SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE – 17 rue de la Frise – BO 183 – 38042 Grenoble Cedex 9

Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Mairie de Susville – 18 impasse du Stage – 38350 Susville

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités – Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative, son résumé non technique ainsi que l'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis tacite sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Susville.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Susville, au siège de la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE (17 rue de la Frise - BP 183 - 38042 Grenoble Cedex 9), ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).